République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DE_2019_105 **Séance du mercredi 27 novembre 2019**

Membres en exercice : 27
Présents : 17
Votants: 17
Pour : 17
Contre : 0

Secrétaire de séance:Michèle BUISSON

Date de la convocation: 25/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Marie LION

Objet: Création d'une Zone d'Aménagement Différée à Masmejean - DE_2019_105

Annule et remplace la délibération n° 2019_DE_087

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la réflexion engagée lors de l'élaboration du PLU de la commune nouvelle, nous savons que nos possibilités d'offrir du foncier ou de l'habitat sont limitées. Nous sommes de plus confrontés au fait que la recherche de résidences secondaires va à l'encontre de l'offre de logement permanent, notamment en raison de l'augmentation des prix liée à cette demande. Nous avons réalisé que l'accueil principal de nouvelles populations est assuré par la collectivité (Mairie ou SA HLM) via ses offres de logement. Cependant, cette offre est saturée et nous nos retrouvons de plus en plus souvent dans une situation où il n'est pas possible d'offrir de solution de logement à des nouveaux arrivants contraints de s'installer ailleurs dans l'attente d'une solution.
Dans la perspective de continuer à pouvoir offrir de l'accueil, et donc encourager l'installation de nouvelles populations, il semble important que la mairie puisse se mettre en position de pouvoir récupérer du foncier dans les zones intéressantes. C'est à dire les zones où il semble possible de construire de nouveaux logements.
Masmejean est un village intéressant pour développer de l'habitat en raison de l'existence de grands près entre Masmejean Haut et Bas qui pourraient se prêter à de la construction d'habitat, comme cela a déjà été le cas dans le cadre de la création de la ZAE par la communauté de communes.
Il semble opportun pour la commune de se doter d'un outil lui permettant d'être informé d'éventuelles ventes survenant dans ce périmètre et lui donnant l'opportunité de faire usage d'un droit de préemption sur ces ventes.
Pour ce faire, il semble opportun d'instaurer une Zone d'Aménagement Différée. Les limites seraient les routes encadrant la partie nord et sud de l'ouest du village, voir plan ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au préfet de prendre un arrêté de création d'une Zone d'Aménagement Différée dans le périmètres comprenant les parcelles A - 87, 88, 89, 90, 210, 211, 212, 209, 293, 303, 288, 95, 96, 129, 374, 373, 375, 285, 382, 280, 220, 273, 274, 362, 261, 215, 214, 213, 356, 359, 326, 325, 324, 153, 155, 156, 157, 158, 344, 343, 342.

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2019
048-200057594-20191127-DE_2019_105-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

Commune Pont de Montvert Sud Mont Lozère

lozère

Légende :
- Parcelle
- Section
- Département
- Communes au 01/01/2019

Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

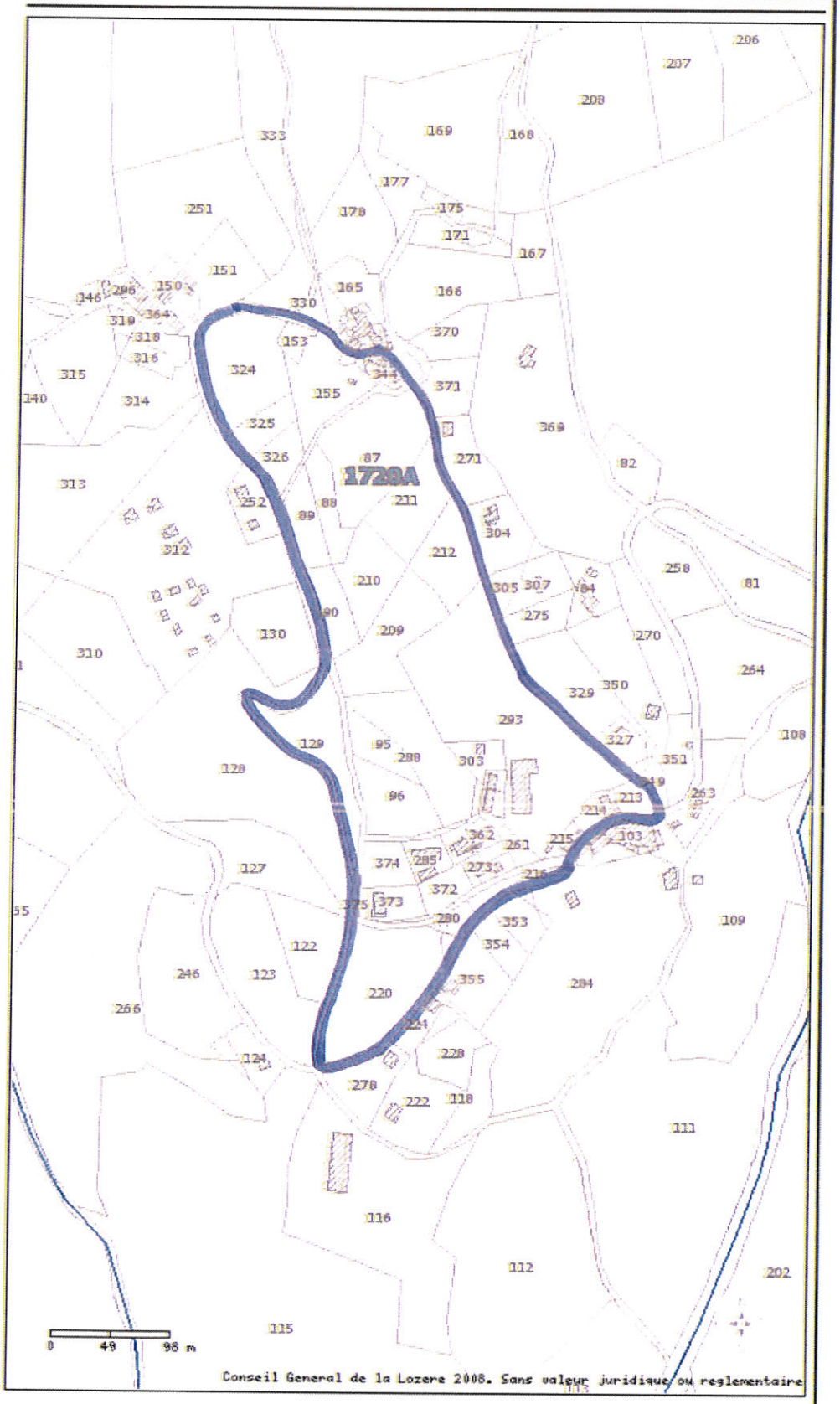

12-12-2019

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2019
048-200057594-20191127-DE_2019_105-DE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355